

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 30 avril 2019

CP2019_04_4
id. 4503

Le 30 avril 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BEQ (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme CABOS (pouvoir à M. MARDEGAN), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. HENRYOT (pouvoir à M. ASTRUC), Mme RIOLS (pouvoir à M. HEBRARD)

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**POLITIQUE DÉPARTEMENTALE POUR LA PRODUCTION
DE LOGEMENTS SOCIAUX**

Monsieur le Président soumet à l'examen de la commission permanente trois dossiers présentés par Tarn et Garonne Habitat et la S.A Patrimoine Languedocienne dans le cadre des demandes d'aides à la production de logements sociaux pour des opérations relevant des programmations 2016 et 2017.

Le Conseil départemental intervenait jusqu'en 2016 sur les surcoûts techniques et architecturaux des dossiers déposés par les bailleurs sociaux à hauteur de 3 810 € (plafonnée à 10 logements par opération). Les deux dossiers présentés par Tarn et Garonne Habitat ont fait l'objet d'un avis favorable de financement dans le cadre des crédits délégués Etat et sont relatifs aux opérations suivantes :

Programmation 2016

Opérateurs	Communes	Opérations	n° Progos	Travaux	Subvention CD 82
TGH	Montech	Route de Montbartier acquisition en vefa de 8 logements séniors PLS	LOG 05244/FHAP	Surcoût adaptabilité logements séniors	30 480 €
TGH	Montech	Route de Montbartier Acquisition en vefa de 24 logements 2 PLAI 22 PLUS (plafond de 10 logements)	LOG 05243/FHAP	Surcoût zone pavillonnaire et surcharge foncière	38 100 €
TOTAL	18 logements x 3810 €				68 580 €

Par délibération du 5 avril 2017, l'Assemblée départementale a modifié l'intervention de la collectivité en réservant ses aides en faveur des logements PLAI à hauteur de 2 500 euros plafonnée à 10 logements sous réserve que le Conseil départemental ait été associé en amont au projet de construction ou d'acquisition.

La S.A Patrimoine sollicite une aide départementale pour une opération de 7 logements PLAI sur la commune de Montech qui a fait l'objet d'un avis favorable de financement dans le cadre des crédits délégués Etat:

Programmation 2017

Opérateurs	Communes	Opérations	n° Progos	Travaux	Subvention CD82
PATRIMOINE	Montech	Résidence La Tour de Ronde acquisition en vefa de 24 logements dont 7 PLAI	LOG 04979/FHAB	Surcoût architectural VRD et performance énergétique	17 500 €
TOTAL	7 logements PLAI x 2500 €				17 500 €

Ces subventions seront prélevées sur les lignes budgétaires suivantes :

article 2041782, sous-fonction 72 (FHAP)

* Autorisation de programme 2019	68 580 €
* Engagement à la présente commission	68 580 €
* Disponible	0 €

article 20422, sous-fonction 72 (FHAB)

* Autorisation de programme 2019	25 000 €
* Engagement à la présente commission	17 500 €
* Disponible	7 500 €

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental du 5 avril 2017 modifiant l'intervention de la collectivité en faveur des logements PLAI,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve selon le détail figurant ci-dessus, l'attribution d'une subvention de 68 580 € à Tarn-et-Garonne Habitat (programme 2016) et l'attribution d'une subvention de 17 500 € (programme 2017) à la S.A. Patrimoine dans le cadre de la politique départementale pour la production de logements sociaux ;
- Précise que ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 2041782, sous-fonction 72 (FHAP) et article 20422, sous-fonction 72 (FHAB) du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC